



VILLE DE CRUSEILLES
(Haute-Savoie)

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 13 JANVIER 2020

Présents ou représentés :

Daniel BOUCHET, Bernard DESBIOLLES, Fabienne BERTHOUD, Pascal TISSOT, Michèle TRAON, Yann BEDONI, Catherine CHALLANDE, Didier GERMAIN, Louis JACQUEMOUD, Françoise LEVESQUE, Séverine CHAFFARD, Cédric FERRATON (procuration), Emilie MIGUET (procuration), Aurélien HUMBERT (procuration), Christian BUNZ (procuration), Frank GIBONI, Marie-Louise JACQUET, Sylvie MERMILLOD, Cédric DECHOSAL, Alain LARRAS, Martine ROY, Lionel DUNAND, Julien BESSON MAGDELAIN (procuration), Denis SIMON (procuration).

Absents : Louis-Jean REVILLARD, Nicole RAVIER, Dorine PEREZ-RAPHOZ.

Yann BEDONI a été désigné secrétaire de séance.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 07 janvier 2020



Monsieur le Maire présente à tous ses meilleurs vœux pour l'année 2020 à l'ensemble des membres du conseil municipal et des personnes présentes.

✓ Ouverture de la séance à 20h05

✓ Vote à main levée adopté à l'unanimité

✓ Approbation du Procès-Verbal du 02 décembre 2019 à l'unanimité avec les modifications suivantes : « à la fin de l'ordre du jour, le Maire a procédé aux informations diverses et invité les membres du conseil municipal à présenter les leurs en précisant qu'il s'agirait d'informations et non de questions. Après l'intervention de Catherine CHALLANDE, Cédric DECHOSAL a souhaité poser des questions. Daniel BOUCHET a précisé qu'il souhaitait que les prises de paroles concernent des informations. Cédric DECHOSAL a confirmé qu'il avait des questions. Monsieur le Maire n'a pas souhaité lui donner la parole et a clos la séance du conseil. »

✓ Ajout approuvé à l'unanimité d'une délibération sur table : Indemnité de conseil au comptable du trésor chargé des fonctions de receveur de la commune pour l'exercice 2019.



FINANCES

1. Indemnité de conseil au comptable du Trésor chargé des fonctions de receveur de la commune pour l'exercice 2019

Pascal TISSOT, rapporteur, informe les membres du Conseil Municipal qu'un arrêté ministériel du 16 décembre 1983, publié au journal officiel du 17 décembre 1983, a fixé les modalités d'attribution et de calcul de l'indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor, chargés des fonctions de Receveur des Communes et Etablissements Publics Locaux.

Cette indemnité est calculée par application du tarif ci-après à la moyenne annuelle des dépenses budgétaires de fonctionnement et d'investissement afférentes aux trois dernières années :

Sur les	7 622,45	premiers Euros, à raison de	3	pour mille
Sur les	22 867,35	Euros suivants à raison de	2	pour mille
Sur les	30 489,80	Euros suivants à raison de	1,5	pour mille
Sur les	60 979,61	Euros suivants à raison de	1	pour mille
Sur les	106 714,31	Euros suivants à raison de	0,75	pour mille
Sur les	152 449,02	Euros suivants à raison de	0,50	pour mille
Sur les	228 673,53	Euros suivants à raison de	0,25	pour mille
Sur toutes les sommes excédant	609 796,07	Euros à raison de	0,10	pour mille

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré à la majorité (1 voix contre),

DECIDE d'attribuer l'indemnité de conseil à taux plein à Madame Laurence GARIGLIO, Comptable du Trésor en exercice.

PRECISE que pour l'exercice 2019 cette indemnité s'élève à la somme de 1 007,47 Euros bruts.

Les crédits correspondants seront inscrits à l'article 6225 du Budget Primitif 2020.

2. Décision Modificative n°4 pour le budget principal 2019

Pascal TISSOT, rapporteur, rappelle aux membres du Conseil Municipal que le Budget Primitif 2019 a été adopté par délibérations n°2019/13 et n°2019/14 en date du 4 mars 2019. Trois décisions modificatives au budget ont été approuvées lors de cet exercice comptable.

La présente décision modificative a pour objet d'une part d'adapter les crédits en fonction des réalisations de l'année comme suit :

LIBELLE	Chapitres Articles	DEPENSES	Chapitres Articles	RECETTES
Charges à caractère général	011	+ 163 850,57		
Energie-électricité	60612	+20 000,00		
Alimentation	60623	+ 65 000,00		
Autres matières et fournitures	6068	+ 2 000,00		
Contrats de prestations de services	611	+ 37 850,57		
Entretien, réparations bâtiments publics	615221	+ 2 000,00		
Versements à des organismes de formations	6184	+ 3 000,00		
Frais d'actes et de contentieux	6227	+ 25 000,00		
Remboursement frais autres organismes	62878	+ 9 000,00		
Atténuations de charges			013	+2 872,61
Remboursement rémunération du personnel			6419	+1 035,11
Remboursement sur autres charges sociales			6479	+ 1 837,50
Produits des services, du domaine			70	+21 681,96
Concessions cimetièrè			70311	+ 622,80
Redevances des services à caractère de loisirs			70632	+16 265,89
Autres prestations de services			70688	+735,27
Remboursement de frais autres redevables			70878	+ 4 058,00
Dotations et participations			74	+ 139 296,00
Autres attributions et participations			7488	+ 139 296,00
TOTAL		+ 163 850,57		+ 163 850,57

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **ACCEPTE** les virements de crédits tels que figurant ci-dessus,
- **VOTE** en dépenses et recettes les suppléments de crédits compensés tels que proposés dans la Décision Modificative n°4 ci-dessus.

3. Exécution avant le vote du budget d'investissement 2020 – Autorisation d'effectuer des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts en 2019.

Pascal TISSOT, rapporteur, informe le Conseil Municipal que, conformément à l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'exécutif de la Commune peut, jusqu'à l'adoption du budget, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts à la section Investissement du budget précédent.

Le montant total des crédits au titre des dépenses réelles d'investissement (hors remboursement de la dette bancaire au chapitre 16) ouverts au Budget 2019 est de 3 259 634,06 €.

Par conséquent, le quart des crédits pouvant être ouvert avant le vote du Budget primitif 2020 s'élève à : $3\,259\,634,06 / 4 = 814\,908,51\text{€}$.

CHAPITRES ARTICLES	INTITULES	MONTANT AFFECTE DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS INSCRITS EN 2019
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	5 000,00
10226	Taxe d'Aménagement	5 000,00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	20 000,00
202	PLU	5 000,00
2031	Frais d'études	10 000,00
205	Concessions et droits similaires, brevets, logiciels	5 000,00
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	25 000,00
20422	Privé : bâtiments, installations	25 000,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	325 000,00
2111	Terrains nus	5 000,00
2112	Terrains de voirie	5 000,00
2116	Cimetière	2 500,00
2121	Agencements et aménagements terrains : Forêt	2 500,00
2128	Autres agencements et aménagements	5 000,00
21318	Autres bâtiments publics	10 000,00
2138	Autres constructions	10 000,00
2151	Réseaux de voirie	265 000,00
2152	Installations de voirie	10 000,00
2188	Autres immobilisations corporelles	10 000,00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	328 513,62
2313	Constructions	50 000,00
2314	Constructions sur sols d'autrui	248 513,62
2315	Installations, Matériels et outillages techniques	20 000,00
238	Avances et acomptes versés	10 000,00
45	OPERATIONS POUR COMPTES DE TIERS	111 394,89
4581	Opérations pour comptes de tiers- dépenses	111 394,89
	TOTAL	814 908,51

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- - **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement sur l'exercice 2020, dans la limite du quart des crédits ouverts à la section investissement 2019, déduction faite de ceux imputés au chapitre 16 (pour le remboursement de la dette bancaire), conformément au tableau ci-dessus

URBANISME

4. Approbation de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) : projet d'aménagement d'équipements publics et d'intérêt collectif

Monsieur le Maire rappelle les motivations initiales du lancement de la procédure de déclaration de projet emportant mise en comptabilité du PLU pour la réalisation d'un projet d'aménagement d'équipements publics et d'intérêt collectif.

Les services techniques de la commune, auparavant répartis dans différents locaux non adaptés, sont installés aujourd'hui de façon provisoire dans le local appartenant à la société C'Pro situé route d'Annecy depuis mars 2018. Cette situation n'étant pas pérenne, il est nécessaire de pouvoir disposer d'un local permanent pour accueillir ces services. Le site localisé au lieudit « La Combe à Glienaz » a été retenu pour accueillir ce projet, considérant qu'il permet en outre de prévoir une mutualisation du site, en associant au sein d'un projet d'aménagement global, la réalisation de terrains familiaux destinés à l'accueil de familles des gens du voyage en voie de sédentarisation, conformément aux dispositions de schéma départemental d'accueil des gens du voyage.

Pour permettre la mise en œuvre de ce projet, il convient de modifier marginalement le dispositif réglementaire du PLU, afin de rendre le PLU compatible avec la réalisation de ce pôle d'équipement public. Les modifications réglementaires portent sur :

- l'évolution du zonage en vigueur (d'un secteur Ne – Naturel équipé – au profit d'une zone UE – Urbaine à vocation dominante d'équipements), doublé de l'inscription d'une Orientation d'Aménagement et d'Orientation sectorielle pour encadrer l'insertion paysagère des constructions dans leur environnement naturel,
- la suppression du Secteur de Taille et de Capacités d'Accueil Limité (STECAL) n°5.

Monsieur le Maire rappelle ensuite les différentes étapes de la procédure menées selon les dispositions législatives et réglementaires en vigueur :

- Réalisation des études et constitution du dossier,
- Saisine de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) pour déroger à l'interdiction de construire en discontinuité de l'urbanisation, qui a formulé un avis favorable,
- Saisine de l'autorité environnementale dans le cadre d'une demande d'examen au cas par cas pour savoir si la procédure est soumise à une évaluation environnementale, qui n'a pas estimé utile de réaliser une évaluation environnementale,
- Consultation des Personnes Publiques Associées (PPA) dans le cadre d'un examen conjoint :

Ne pouvant être présent pour cette réunion, certaines PPA ont envoyé une contribution écrite :

- La Direction Départementale des Territoires (DDT) – Service Aménagement et Risques – en sa qualité de représentant de l'état, a fait savoir à la commune que l'examen du dossier transmis n'appelait pas d'observation de sa part,
- la Chambre de Commerces et d'Industrie (CCI) a informé ne pas avoir de commentaire particulier à formuler,
- l'Institut National de l'Origine et de la qualité (INAO), ne s'oppose pas au projet présenté, considérant qu'il n'a pas d'impact sur les AOP et IGP concernées.

Lors de cette réunion d'examen conjoint, le représentant du SCOT du Bassin annécien a salué la mutualisation de deux équipements sur un même site, la pertinence de la localisation à proximité immédiate du chef-lieu tout en minimisant les nuisances éventuellement générées par l'opération sur les secteurs résidentiels déjà existants. Il a également rappelé les modalités de décompte en termes de consommation spatiale liée à cette opération, telles que prévues par le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Bassin annécien, qui ne viendront pas grever les futurs projets économiques ou résidentiels.

- Association de la population dans le cadre de l'enquête publique.

Il précise que la consultation des Personnes Publiques Associées, ainsi que l'examen conjoint du dossier avec celles-ci, n'ont donné lieu à aucune remarque.

L'enquête publique, portant à la fois sur l'intérêt général du projet de réalisation d'équipements publics et d'intérêt collectif, et la mise en compatibilité du PLU de la Commune de Cruseilles, ayant eu lieu du 30 septembre 2019 au 31 octobre 2019, a abouti à un avis favorable de Monsieur le Commissaire.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L300-6, L153-54 à L153-59 et R153-15 et suivants ;

Vu la délibération n°2016/93 du 13 octobre 2016 approuvant la révision du plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération de la commune de Cruseilles en date du 3 septembre 2018 approuvant le lancement d'une procédure de déclaration de projet (délibération n° 2018/58) ;

Vu l'avis de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) statuant favorablement sur la demande de dérogation de construction en discontinuité de l'urbanisation en date du 24 janvier 2019 ;

Vu l'avis de l'autorité environnementale (Décision n°2019-ARA-KKUPP-01411) en date du 20 mai 2019 stipulant que la présente procédure n'est pas soumise à évaluation environnementale ;

Vu le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint des Personnes Publiques Associées en date du 26 juillet 2019 ;

Vu la décision n° E19000239/38 du 26 juillet 2019 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble désignant le Commissaire-enquêteur ;

Vu l'arrêté en date du 6 août 2019, N° ARR-2019/130 de Monsieur le Maire de Cruseilles, prescrivant l'enquête publique sur la Déclaration de Projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme du 30 septembre 2019 au 31 octobre 2019 inclus ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur donnant un avis favorable à la déclaration de projet et à la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Cruseilles ;

Considérant qu'en l'absence d'observations formulées par les Personnes Publiques Associées et par le Commissaire Enquêteur dans son rapport, qu'il n'y a pas lieu de modifier le dossier soumis à l'enquête publique,

Considérant l'intérêt général que représente pour la commune le projet de réalisation d'équipements publics et d'intérêt collectif,

Vu le projet de déclaration de projet et de mise en compatibilité du PLU, consultable au service urbanisme de la Mairie,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE d'approuver** la Déclaration de Projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme ;
- par cette déclaration de projet, **de prononcer** l'intérêt général du projet de réalisation d'équipements publics et d'intérêt collectifs.

FONCIER/JURIDIQUE

5. Acquisition à la commune de Villy-le-Bouveret de deux parcelles forestières situées sur le territoire de la commune de Cruseilles. Parcelle B 1230 sise lieudit « Creux de l'enfer » et B 1189 sise lieudit «Tré la fin »

Pascal TISSOT, rapporteur, expose aux membres du conseil municipal que la commune de VILLY LE BOUVERET est propriétaire sur le territoire de la commune de CRUSEILLES de deux parcelles forestières situées au lieudit « Creux de l'enfer » pour la parcelle B1230 et au lieudit « Tré la fin » pour la parcelle B1189 (voir relevés parcellaires ci-joints).

Monsieur le Maire de VILLY LE BOUVERET propose de céder à la commune de CRUSEILLES lesdites parcelles au prix estimé par l'Office National des Forêts de :

- 1441 euros hors taxes pour la parcelle B1230 d'une surface de 4177 m²,
- 2120 euros hors taxes pour la parcelle B1189 d'une surface de 3000 m².

Il est précisé que la commune de VILLY LE BOUVERET, propriétaire vendeur, ayant moins de 2000 habitants, l'avis du service des domaines n'est pas requis, conformément à l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de procéder au vote :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **ACCEPTE** l'acquisition de la parcelle B1230 d'une surface de 4177 m², pour un montant hors taxes de 1441 euros, les frais notariés étant à la charge de la commune.
- **ACCEPTE** l'acquisition de la parcelle B1189 d'une surface de 3000 m², pour un montant hors taxes de 2120 euros, les frais notariés étant à la charge de la commune.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents utiles à la réalisation de cette acquisition.

6. Protocole transactionnel entre la commune de Cruseilles et les époux NICOLLIN suite à la condamnation de ces derniers par le tribunal administratif pour l'appropriation abusive de la parcelle C1090

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commune est propriétaire de la parcelle C1090, située 125, impasse de la Ravoire à CRUSEILLES.

Par jugement en date du 11 avril dernier, le tribunal administratif de Grenoble a donné droit à la commune de CRUSEILLES contre les époux NICOLLIN qui se prévalaient de la propriété de ladite parcelle par acte de notoriété acquisitive en date du 23 décembre 2015.

Monsieur le président du tribunal administratif a donc prononcé la nullité de l'acte de notoriété acquisitive, jugé que les époux NICOLLIN n'étaient pas propriétaires du terrain, condamné ces derniers à titre d'occupation abusive de la parcelle et ordonné la réouverture des débats aux fins de conclure sur le devenir du garage construit sans autorisation sur la parcelle C1090.

En effet, selon l'article 555 du code civil, le propriétaire d'un fonds sur lequel un ouvrage a été réalisé par un tiers sans autorisation peut soit en conserver la propriété soit obliger le tiers à le démolir.

Après échanges entre les parties, il a été décidé que le garage serait détruit par les époux NICOLLIN à leurs frais et la parcelle remise en état, ce qui a été dûment constaté par la commune.

Il convient donc aujourd'hui d'entériner l'accord passé avec la partie adverse par la signature d'un protocole transactionnel aux fins de conclure définitivement ce dossier en permettant à la commune de se désister de ce contentieux devant le tribunal administratif.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à signer ledit protocole :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer un protocole transactionnel avec les époux NICOLLIN aux fins de conclure le dossier contentieux en cours selon les modalités prévues ci-dessus.

MARCHES PUBLICS

7. Convention de groupement de commandes pour la gestion de la restauration scolaire de la cuisine centrale de Cruseilles

Michèle TRAON, rapporteuse, rappelle aux membres du conseil municipal que la commune assure actuellement pour le compte du département la gestion de la restauration scolaire des collégiens dans le cadre d'un partenariat conclu en son temps avec l'association « cantine scolaire de CRUSEILLES », dont l'activité a été reprise en régie par la commune depuis le 1^{er} septembre dernier.

Dans le cadre du projet de renouvellement du contrat de restauration collective scolaire à l'horizon de la rentrée scolaire de septembre 2020, le département de Haute-Savoie et la commune de CRUSEILLES ont décidé de constituer, conformément à l'article L2113-6 du code de la commande publique, un groupement de commandes pour mutualiser la passation, la signature et la notification de ce marché public.

Le groupement de commandes devra veiller à la bonne organisation du service de restauration qui sera confié à un prestataire privé après consultation, à la suite duquel chaque collectivité gèrera son propre contrat.

Le groupement de commandes perdurera autant que nécessaire. Il prendra effet à compter de sa signature par les deux parties et s'achèvera à la date d'expiration du dernier contrat.

Chacun en ce qui les concerne, chaque membre fixera par délibération les personnes désignées pour siéger aux instances de délibération nécessaires.

Conformément aux dispositions de l'article L1414-3 du code général des collectivités territoriales, la commission d'appel d'offres du groupement sera composée d'un représentant élu parmi ses membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement. Un suppléant à ce représentant sera désigné également.

La commission d'appel d'offres sera présidée par le représentant du coordonnateur du groupement.

Il est proposé que le Département de la Haute Savoie soit désigné comme coordonnateur du groupement : le coordonnateur est mandaté pour organiser l'ensemble des procédures de sélection du prestataire et de signer et notifier le contrat au nom et pour le compte des membres du groupement.

Le coordonnateur assurera l'ensemble des opérations. La personne habilitée à représenter le coordonnateur signera le contrat pour le compte du groupement et le notifiera au titulaire.

Chaque membre du groupement sera chargé de l'exécution du contrat et de son paiement pour les prestations qui lui incombent.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'approuver le groupement de commandes cité ci-dessus et de l'autoriser à signer le projet de convention afférent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** le groupement de commandes visant pour le département de Haute-Savoie et la commune de CRUSEILLES à mutualiser la passation, la signature et la notification d'un marché public de restauration collective des rationnaires de la cuisine centrale de CRUSEILLES.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le projet de convention de groupement de commandes afférent ainsi que tous documents afférents (avenants, etc.)

RESSOURCES HUMAINES

8. Recrutement d'agents non titulaires sur des emplois non permanents dans le cadre de besoins liés à l'accroissement saisonnier d'activité au service Enfance-Jeunesse (vacances d'hiver 2020)

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3,

VU la délibération n°2019/72 du 2 septembre 2019 portant créations de postes non permanents pour accroissement temporaire d'activité sur l'année scolaire 2019-2020,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de recruter des agents non titulaires sur des emplois non permanents dans le cadre de besoins liés à l'accroissement saisonnier d'activité pour la période des vacances scolaires d'hiver 2020 pour renforcer l'équipe d'animation,

CONSIDERANT qu'il convient d'adapter le temps de travail de ces agents non permanents en fonction des besoins du service pendant les périodes de vacances,

CONSIDERANT que le nombre de postes créés doit répondre aux obligations en matière d'encadrement des mineurs,

Monsieur le Maire soumet la présente délibération au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE** de créer dans le cadre de besoins liés à l'accroissement saisonnier d'activité, les emplois non permanents ci-après (vacances du 22 février au 8 mars 2020) :
 - 2 emplois d'Adjoint d'Animation Territorial pour une durée hebdomadaire de 48 heures
- **DECIDE** que leur rémunération soit calculée, par référence indice majoré 326.
- **PRECISE** que les crédits seront prévus au chapitre 012- charges de personnel du budget 2020.
- **AUTORISER** Monsieur le maire à recruter ces agents contractuels pour pourvoir ces emplois et à signer les contrats correspondants.

DIVERS

9. Communication par la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles (CCPC) des rapports annuels 2018 sur le prix et la qualité des services d'eau potable, assainissement collectif et déchets.

Conformément aux dispositions de l'article L2224-5 et L2224-17-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), Monsieur le Maire donne communication aux membres du conseil municipal des rapports annuels 2018 sur le prix et la qualité des services d'eau potable, assainissement collectif et déchets de la CCPC (ci-joint annexé).

Le conseil communautaire a approuvé lesdits rapports par délibération n°2019-123 du 9 octobre 2019.

Au cours de la séance du Conseil Municipal, les représentants de la commune au sein de la CCPC sont entendus.

Monsieur le Maire précise que ces rapports doivent être présentés aux conseils municipaux des communes membres de la communauté dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice.

A cet effet, les rapports ont été mis à disposition des membres du conseil municipal pour être consultés au secrétariat des services techniques de la mairie. Ils sont également consultables sur le site internet de la CCPC.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir prendre acte de la communication ci-dessus :

Le Conseil Municipal,

- **PREND ACTE** de la communication des rapports annuels 2018 sur le prix et la qualité des services d'eau potable, assainissement collectif et déchets de la CCPC

10. Informations relatives aux décisions du Maire prises en vertu des délégations organisées par les articles L2122-22 et L2122-23 du code général des collectivités territoriales

- ✓ Décision 2019-19 du 09/12/2019 – Avenant n°1 au marché Voirie-VRD-Trottoirs pour signature dudit avenant visant à modifier l'index M0
- ✓ Décision 2019-20 du 11/12/2019 – Litige FOLLEAS Karine – désignation avocat pour représenter la Commune comme correspondant auprès de la cour d'appel des Prud'hommes à Chambéry
- ✓ Décision 2019-21 du 18/12/2019 – Marché de fourniture et installation de matériel informatique et maintenance avec la société ACTESS visant à signer ledit marché annuel renouvelable 3 fois, d'un montant de 15993 euros hors taxes pour le serveur et 2940 euros hors taxes pour la maintenance
- ✓ Décision 2020-01 du 09/01/2020 - Vente du corbillard aux enchères publiques (AGORASTORE) pour un montant de 932 € à Monsieur Michel BAJOLAZ résidant 74250 VIUZ EN SALLAZ ;